Commune de VAILHAUOUES

Membres en exercice: 23

Représentés: 8 Membres présents: 15

Votants: 23 Pour: 18 Abstentions: 5

## DELIBERATION 03 MARS 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur AL MALLAK, Maire.

Date de la convocation : 18 février 2025 Secrétaire de séance : BERNARD Frédérick

Présents: Mesdames et Messieurs AL MALLAK Hussam, BARA Kamel, BERNARD Frédérick, CAZALS Philippe, GORBATOFF Emmanuelle, GUEDDARI Ahmed, LAFFORGUE Gérard, LAPORTE Anne, LAYALLE Sophie, LOUBET Jean-Louis, PELAEZ Antoine, RIGAUX Christine, RUIZ Sylvain, SAINT-PIERRE Claude, SAUVAGNAC Laurent

Procurations: AZEMAR Vincent à SAUVAGNAC Laurent, GASTAL Nathalie à GUEDDARI Ahmed, MOUYSSET Zoubida à LAPORTE Anne, OLIVE Cécile à SAINT-PIERRE Claude, SANCHEZ Jean-François à LAYALLE Sophie, SERRANO Christel à LAFFORGUE Gérard, WAGNER Ban à AL MALLAK Hussam, ZERRAD Nacera à RIGAUX Christine,

**DELIBERATION: 2025/03/03/04** 

**OBJET: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025** 

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants ; Vu la constatation du résultat de fonctionnement et son affectation au budget primitif 2024; Considérant les crédits inscrits au projet de budget primitif 2025 ;

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget primitif 2025 pour la commune de Vailhauquès, tel que présenté ci-dessous dans sa vue d'ensemble :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 110 282.00	3 110 282.00
Investissement	2 094 130,04	2 094 130,04
Total	5 204 412.04	5 204 412.04

Le budget primitif 2025 est réputé voté en dépenses et recettes par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres en fonctionnement, comme en investissement, conformément à l'article L 2312-2 du code des collectivités territoriales.

> Ainsi délibéré, les jour, mois, an que dessus, Pour extrait conforme,

Le Maire,

Hussam AL MALLAK

Le secrétaire de séance.

Fréderic BERNARD

Le Maire:

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site internet de la commune :

Déposé en préfecture le :

Le Maire,